



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

décentralisation

Question écrite n° 70010

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à M. le ministre de l'intérieur que les lois de décentralisation ont établi que le contrôle de légalité des mesures arrêtées par les collectivités territoriales s'exerçait a posteriori, donnant ainsi à penser qu'à partir du moment où le contrôle de légalité était positif, les décisions prises étaient validées, alors même que le conseil d'Etat, dans sa jurisprudence, introduit une attitude plus nuancée sur la validité relative du contrôle de légalité. Elle lui demande comment concilier, dans la pratique des collectivités territoriales, les prescriptions de la loi et la jurisprudence du conseil d'Etat sur la portée du contrôle de légalité.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70010

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7021